

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 259

présenté par  
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 71, substituer aux mots :

« susceptibles de constituer »,

le mot :

« constituant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est de cohérence avec le premier alinéa du nouvel article L. 331-24 qui parle de « faits constituant un manquement ». Il est paradoxal de prévoir deux régimes différents selon que l'on soit au stade de la première ou de la seconde recommandation.